

Avis 43-306 du personnel des ACVM
Dépôt des rapports techniques établis dans le cadre des placements
au moyen d'un prospectus

Objet

Avis est donné par le personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous ») qu'un changement sera apporté aux pratiques administratives en ce qui concerne les points suivants :

- l'accessibilité au public des rapports techniques et des documents connexes déposés avec le prospectus provisoire;
- les documents techniques que l'émetteur doit déposer avant que le membre des ACVM concerné ne vise le prospectus provisoire.

Contexte

La Norme canadienne *43-101 sur l'information concernant les projets miniers* (la « règle ») exige des émetteurs du secteur minier qu'ils déposent dans des cas déterminés des rapports techniques établis et attestés par des personnes qualifiées.

Accès public aux rapports techniques

En vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières, les membres des ACVM sont tenus de mettre les documents déposés à la disposition du public. Il est habituellement possible de consulter les documents déposés au moyen de SEDAR à l'adresse suivante : www.sedar.com. Toutefois, jusqu'à maintenant, nous ne mettons les rapports techniques déposés avec un prospectus provisoire à la disposition du public au moyen de SEDAR qu'après avoir visé le prospectus définitif. Or, à compter du **1^{er} juillet 2006**, les rapports techniques (et les attestations et consentements des personnes qualifiées) seront accessibles au public au moyen de SEDAR en même temps que le prospectus provisoire. En général, le prospectus est rendu public dès son dépôt. Les émetteurs peuvent demander à ce que la confidentialité de ces documents soit préservée, mais nous n'accéderons à leur demande que dans des cas exceptionnels.

Dépôt des rapports techniques et des attestations et consentements des personnes qualifiées

Lorsque le dépôt d'un prospectus provisoire donne lieu à l'obligation pour l'émetteur de déposer un rapport technique, le paragraphe 4 de l'article 4.2 de la règle exige de l'émetteur qu'il dépose le rapport en même temps que le prospectus. En outre, la partie 8 de la règle prévoit que l'émetteur doit aussi déposer une attestation et un consentement de chacune des personnes qualifiées responsables de l'établissement des différentes parties du rapport ou

de la supervision de leur établissement. Jusqu'à présent, nous n'exigeons pas toujours de l'émetteur qu'il dépose tous les documents techniques (en particulier, les attestations et consentements) avant de viser le prospectus provisoire. Cependant, à compter d'aujourd'hui, nous n'accorderons généralement aucun visa tant que l'émetteur n'aura pas déposé tous les documents exigés.

Conformément à la règle, lorsque l'émetteur dépose un rapport technique modifié entre le dépôt des prospectus provisoire et définitif, il doit alors déposer de nouvelles attestations et de nouveaux consentements des personnes qualifiées.

Consentement des experts relatif au prospectus définitif

Les règlements établissant le régime de prospectus obligent l'émetteur à déposer les consentements des experts avec le prospectus définitif. Ces règlements s'appliquent dans des cas déterminés et exigent que les consentements contiennent un libellé précis. Ces obligations sont distinctes de celles prévues dans la règle pour les personnes qualifiées. Ainsi, les consentements des personnes qualifiées déposés avec le prospectus définitif doivent respecter les dispositions des règlements établissant le régime de prospectus ainsi que celles du règlement.

Questions

Veillez faire parvenir vos commentaires sur les changements décrits ci-dessus avant le 16 juin prochain et adresser vos questions à l'une des personnes suivantes :

Éric Boutin

Analyste en valeurs mobilières
Autorité des marchés financiers
Tél. : (514) 395-0558, poste 4447
Courriel : eric.boutin@lautorite.qc.ca

Pierre Martin

Avocat
Autorité des marchés financiers
Tél. : (514) 395-0558, poste 4375
Courriel : pierre.martin@lautorite.qc.ca

David Surat

Legal Counsel, Corporate Finance
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Tél. : (416) 593-8103
Courriel : dsurat@osc.gov.on.ca

Deborah McCombe
Chief Mining Consultant
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Tél. : (416) 593-8151
Courriel : dmccombe@osc.gov.on.ca

Alex Poole
Legal Counsel
Alberta Securities Commission
Tél. : (403) 297-4482
Courriel : alex.poole@seccom.ab.ca

Susan Grams
Securities Analyst
Tél. : (403) 297-8694
Alberta Securities Commission
Courriel : susan.grams@seccom.ab.ca

Andrew Richardson
Deputy Director, Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
Tél. : (604) 899-6730
Courriel : arichardson@bcsc.bc.ca

Le 2 juin 2006